PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture du FCP au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par FCP SERENA VALEURS FINANCIERES

Le présent document contient des informations importantes et devra être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement



Fonds Commun de Placement

Régi par le code des OPC promulgué par la loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001 Agrément du CMF N° 20-2009 du 10 juin 2009

SIEGE SOCIAL DU GESTIONNAIRE	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21,1053 Les Berges du Lac
MONTANT INITIAL	100.000 Dinars divisés en 1000 parts de 100 Dinars chacune
FONDATEURS	TRADERS INVESTMENT MANAGERS ET BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE (BIAT)
DEPOSITAIRE	BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE (BIAT)
GESTIONNAIRE	TRADERS INVESTMENT MANAGERS
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE	LA FINANCIERE DE PLACEMENT ET DE GESTION(FPG) Intermédiaire en Bourse
DISTRIBUTEUR	TRADERS INVESTMENT MANAGERS

Responsable de l'information

M.Ferid LARBI

Qualité : Directeur Général de Traders Investment Managers

 Téléphone
 : 71 860 052

 Fax
 : 71 860 386

Adresse : Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21,1053 Les Berges du Lac

I. PR	ÉSENTATION DU FCP	
	I.1 Renseignements généraux	4
	1.2 Montant initial et principe de sa variation	4
	1.3 Commissaire aux comptes	4
II. CA	ARACTÉRISTIQUES FINANCIERES	
	II.1 Catégorie	6
	II.2 Orientations de placement	6
	II.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat	6
	II.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative	6
	II.5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative.	7
	II.6 Prix de souscription et de rachat et commission de souscription et de rachat	7
	II.7 Lieux de souscription et de rachat	7
	II.8 Durée minimale de placement recommandée	7
III. N	NODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU FONDS	
	III.1 Date de clôture de l'exercice	9
	III.2 Valeur liquidative d'origine	9
	III.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat	9
	III.4 Frais de gestion	9
	III.5 Autres frais	9
	III.6 Distribution des dividendes	10
	III.7 Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public	10
IV. R	ENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DÉPOSITAI	RE
	IV.1 Mode d'organisation de la gestion du FCP	12
	IV.2 Présentation des modalités de gestion du fonds	12
	IV.3 Moyens mis en oeuvre pour la gestion	13
	IV.4 Modalités de rémunération du gestionnaire	13
	IV.5 Présentation de la convention établie avec le dépositaire	13
	IV.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat	14
	IV.7 Modalités d'inscription en compte	14
	IV.8 Délais de règlement	14
	IV.9 Modalités de rémunération du dépositaire	14
	IV.10 Etablissement désignés pour recevoir les souscription et les rachats	14
	ESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES U CONTRÔLE DES COMPTES	
	V.1 Personnes physiques assumant la responsabilité du présent prospectus	16
	V.2 Attestations des personnes qui assument la responsabilité du prospectus	16
	V.3 Nom et adresse (Attestation) du commissaire aux comptes	16
	V.4 Politique d'information	16

PRESENTATION DU FCP

1.1 Renseignements généraux

Dénomination :	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES
Forme juridique :	Fonds commun de placement
Type:	Fonds Commun de Placement de type distribution
Catégorie :	Mixte
Objet social:	La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds propres
Législation applicable :	Régi par la Loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif
Siège social :	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, 1053 Les Berges du Lac
Montant initial:	100.000 dinars divisés en 1 000 parts de 100 dinars
Agrément :	Agrément du CMF 20/2009 du 10 juin 2009
Durée :	4 ans
Promoteurs:	La société de Gestion Traders Investment Managers et la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT)
Gestionnaire:	Traders Investment Managers
Gestion administrative et comptable :	La financière de placement et de gestion (FPG) Intermédiaire en bourse
Dépositaire :	Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT)
Distributeur:	Traders Investment Managers
Date d'ouverture au public :	Les opérations de souscriptions démarreront dès la mise à disposition du public du présent du prospectus visé par le CMF

1.2 Montant initial et principe de sa variation

L'actif initial de «FCP SERENA VALEURS FINANCIERES» est de 100.000 dinars divisé en 1000 parts de 100 dinars chacune souscrite et libérées en totalité et en numéraire. L'actif initial est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles parts et de réduction par rachat du fonds de ses propres parts, à condition que la valeur d'origine des parts ne baisse au-dessous de 50.000 dinars.

Les variations du montant initial s'effectuent conformément à l'article 15 du Code des Organismes de Placement Collectif. Si la valeur d'origine de l'ensemble des parts demeure inférieure à 100.000 dinars pendant 90 jours consécutifs, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

Le fonds sera fermé au bout de six mois à partir de la date d'ouverture des souscriptions.

1.3 **Commissaire aux comptes**

La Générale d'Audit & Conseil (GAC), société inscrite à l'ordre des experts comptables de Tunisie, a été désignée pour une durée de 3 ans.

Adresse: 9, place Ibn Hafs. Mutuelleville. 1002 Tunis.



II.1 Catégorie

«FCP SERENA VALEURS FINANCIERES» est un Fonds Commun de placement de type distribution appartenant à la catégorie mixte. Son montant initial est de 100.000 DT.

II.2 Orientations de placement

FCP SERENA est un fonds commun de placement de type distribution appartenant à la catégorie mixte. Son portefeuille sera composé d'actions émises par des sociétés admises en bourse et de tout titre de créance à court terme négociable :

Le fonds commun de placement doit justifier au bout de 12 mois à compter de sa création, de l'emploi de ses fonds selon les proportions suivantes :

- 80% en actions appartenant au secteur financier (secteur bancaire, secteur de l'assurance et services financiers) dont un maximum de 5% en OPCVM.
- 20% en actifs monétaires

Objectif de gestion : l'objectif de gestion du FCP SERENA VALEURS FINANCIERES est de surperformer l'indice TUNFIN sur un horizon de placement de 4 ans

Indicateur de référence :

-Description du TUNFIN : Indice large qui regroupe les actions de plus de 18 sociétés financières admises en bourse. Il englobe le secteur bancaire, de l'assurance et celui du leasing.

- Secteur : sociétés financières

- Code ICB: 8000

- Code ISIN: TN0009050022

Stratégie d'investissement: l'actif net du FCP sera investi en permanence à hauteur de 80% sur des actions admises en bourse dans les sociétés financières : les banques, les assurances et le leasing. Il sera investi généralement sur des actions de grandes capitalisations mais le fonds se réserve la possibilité d'investir de son actif sur des titres de moyennes et petites capitalisations. Le fonds adoptera une philosophie de gestion active pour réaliser l'objectif de performance. La principale source de performance du fonds est la sélection de valeurs effectuées par le comité d'investissement du gestionnaire.

Sélection des valeurs : la sélection des titres est essentiellement fondée sur l'analyse des fondamentaux et de la valorisation relative attractive. La performance est influencée par les fluctuations du marché boursier.

II.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les opérations de souscription démarreront dès la mise à disposition du public du présent prospectus visé par le CMF. Les rachats seront possibles dès la clôture des souscriptions.

Date, périodicité, et mode de calcul de la valeur liquidative 11.4

La valeur liquidative des parts du FCP est calculée une fois par semaine, chaque mardi, en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation.

Les opérations de souscriptions et de rachat de parts sont effectuées de la manière suivante :

- Si la demande de rachat parvient le mercredi entre 8h30 et 12h30, elle sera exécutée sur la base de la valeur liquidative du jour ;
- Si, par contre, elle parvient après le mercredi à 12h30, et les jours ouvrables suivants, elle sera exécutée sur la base de la prochaine VL publiée le mercredi d'après. La valorisation du portefeuille sera effectuée conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, et qui stipulent ce qui suit:

Evaluation des actions admises à la cote : Les actions admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Lorsqu'un titre n'a fait l'objet ni de demande, ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourses consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait

avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- La physionomie de la demande et /ou de l'offre potentielle sur le titre ;
- La valeur mathématique du titre ;
- Le rendement du titre ;
- L'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes ;
- Le degré de dilution du titre ;
- La quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

Evaluation des droits attachés aux actions : Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.

Evaluation des titres d'OPCVM : Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires : Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

II.5 Lieu et mode de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera calculée chaque mardi et affichée en permanence dans les locaux de la société de gestion. Elle sera également communiquée chaque semaine au Conseil du Marché Financier en vue d'être publiée sur son bulletin officiel.

Dans le cas où le jour du Mardi est férié, la VL est déterminée par le jour de bourse qui le précède. Dans le cas ou le jour du Mercredi est férié, la VL est publiée le jour de bourse qui suit.

II.6 Prix de souscription et de rachat et commissions de souscription et de rachat

Le prix de souscription et de rachat est égal à la valeur liquidative du jour même si la demande de souscription ou de rachat parvient le mercredi entre 8h30 et 12h30 et à la valeur liquidative du mercredi d'après si la demande parvient après le mercredi à 12h30.

Le prix de souscription est exonéré de toutes commissions.

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative et est minoré d'une commission si le rachat est opéré comme suit :

- 3% de la valeur liquidative durant les 12 mois qui suivent la date de clôture de la souscription.
- 2% de la valeur liquidative durant la période de 13 mois à 24 mois suivant la date de clôture de la souscription.
- 1% de la valeur liquidative durant la période de 25 à 36 mois suivant la date de clôture de la souscription.
- 0% de la valeur liquidative durant la période allant au-delà des 36 mois suivant la date de clôture de la souscription et jusqu'à la vie du FCP.

Les commissions de rachat sont à partager entre le FCP et le gestionnaire comme suit : Les Deux Tiers de ces commissions sont acquise au FCP et le reste revient à la société de gestion Traders Investment Managers.

II.7 Lieu de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats s'effectuent au siège de la société de gestion Traders Investment Managers.

II.8 Durée minimale de placement recommandée

La durée minimale de placement recommandée est de trois ans et six mois.



III.1 Date de clôture de l'exercice

L'exercice comptable débute le 1 er janvier et est clôturé le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice comptable de « FCP SERENA VALEURS FINANCIERES» commence à sa constitution et se termine le 31 décembre 2010.

III.2 Valeur liquidative d'origine

La valeur d'origine de l'ensemble des parts de « FCP SERENA VALEURS FINANCIERES» est de 100 000 dinars réparti en 1 000 parts de 100 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées intégralement à la date de la souscription. La valeur liquidative d'origine s'établit donc à 100 dinars.

III.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat

Les souscriptions démarreront dès la mise à disposition du public du prospectus d'émission et s'étaleront sur une période de 6 mois à partir de la date d'ouverture des souscriptions.

Au cours de cette période, les souscriptions se font à une valeur liquidative connue si elles interviennent le mercredi entre 8h30 et 12h30 et à une valeur liquidative inconnue si elles interviennent en dehors de cette période.

La société de gestion envoie aux porteurs de parts, dans les cinq jours de bourse qui suivent l'opération un avis d'exécution (d'opéré) indiquant le nombre de parts souscrites et la valeur liquidative.

Les souscriptions se font au siège de la société de gestion au moyen d'un bulletin de souscription.

Les versements doivent être effectués, au siège social de la société de gestion ou auprès du dépositaire, par virement bancaire ou par chèque. Ils peuvent être effectués également en espèces pour les montants ne dépassant pas les 5 000 dinars et ce, conformément à l'article 69 de la loi 2003-75 du 10 décembre 2003 relative aux soutiens des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent.

Les porteurs de parts peuvent, à tout moment, racheter leurs parts dans le FCP, moyennant un bulletin de rachat qui doit préciser le nombre de parts rachetés si la VL est connue ou le montant désiré si la VL est inconnue. Dans tous les cas, le versement du montant correspondant intervient au plus tard dans les trois jours avant la date de centralisation des ordres de rachats.

III.4 Frais de gestion

« FCP SERENA VALEURS FINANCIERES» prend à sa charge la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, les frais de courtage, les commissions de négociation boursière et la redevance revenant au CMF, ainsi que les honoraires du commissaire aux comptes.

Toutes les autres charges autres qu'énumérées ci-dessus seront à la charge de la société de gestion Traders Investment Managers.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fera à la date d'arrêté de la valeur liquidative et viendra en déduction de l'actif net.

III.5 Autres frais

Une commission de sur-performance par rapport à l'indice de référence est à prélever.

Cette commission de sur-performance qui est de 20% en Hors Taxe est calculée sur la différence entre le rendement du FCP par an au-delà du rendement de l'indice TUNFIN dans le cas ou ce dernier affiche une performance positive.

Si le TUNFIN affiche une performance négative. La commission de sur performance est calculée sur la différence entre le rendement du FCP sur une base annuelle au-delà d'un rendement Zéro.

La commission de sur-performance est provisionnée à chaque valeur liquidative et prélevée à l'expiration de la vie du fonds.

Distribution des dividendes **III.6**

Les dividendes seront distribués annuellement et mis en paiement au siège de la société de gestion, au plus tard cinq mois après la clôture de l'exercice.

Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public 111.7

Un prospectus sera disponible au siège de la société de gestion pour tous les porteurs de parts qui désirent en recevoir.

Les porteurs de parts et le public seront tenus informés de l'évolution de l'activité du FCP de la manière suivante:

- La publication hebdomadaire (chaque mercredi) de la valeur liquidative dans le bulletin du CMF;
- L'affichage permanent, au siège de la société de gestion, de la dernière valeur liquidative calculée, ainsi celle qui la précède;
- Le règlement intérieur, le prospectus et les rapports annuels d'activité du FCP seront disponibles en quantités suffisantes au siège de la société de gestion et communiqués, sans frais, à toute personne qui en fait la demande ;
- Les états financiers annuels certifiés par le commissaire aux comptes et le rapport du commissaire aux comptes seront publiés au Bulletin Officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la clôture de l'exercice et seront à la disposition des détenteurs de parts et du public au siège de la société de gestion ;
- Un relevé de compte faisant apparaître l'état et la valorisation de ses parts peut être demandé à tout moment par le porteur de part auprès de la société de gestion ;
- Tout événement nouveau concernant la gestion du FCP sera notifié au Conseil du Marché Financier et ce conformément à la décision générale du CMF N° 8 et annoncée sans délai au public par avis publié au bulletin officiel du CMF.



RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

IV. 1 Mode d'organisation de la gestion du FCP

La gestion du FCP est assurée par le gestionnaire qui est appuyé par un comité de gestion chargé de définir les orientations de placement en fonction des objectifs préfixés.

Le comité de gestion est composé des membres suivants :

LARBI Ferid, Directeur Général M. :

BOUTHOUR Khaled, Gestionnaire de portefeuille M. :

M. : GUENAOUI Bahri, Consultant

Ce comité se réunit une fois par mois pour évaluer la performance de la gestion, confronter la composition de l'actif avec la stratégie de placement de départ et décider des changements à opérer pour le mois suivant.

Toute modification dans la composition de ce comité sera notifiée au CMF.

IV.2 Présentation des modalités de gestion du fonds

La gestion de « FCP SERENA VALEURS FINANCIERES» est confiée à la société de gestion Traders Investment Managers, qui accepte, l'ensemble des tâches relatives à la gestion du fonds.

Traders Investment Managers assure l'intégralité des tâches relatives à la gestion du FCP SERENA VALEURS FINANCIERES. Cette mission comprend à titre énonciatif et non limitatif les opérations suivantes:

- La définition des objectifs de placement de l'actif net du fonds
- La détermination de l'allocation de l'actif entre les différentes catégories de valeurs mobilières
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre obligations privées, obligations publiques et actions des sociétés admises en bourse, et leur gestion dynamique
- La passation d'ordres d'achat et de vente en bourse
- La mesure et l'évaluation des performances du fonds
- L'information des porteurs de parts sur la gestion du fonds avec la périodicité requise

La Gestion Administrative et Comptable est confiée à FPG, intermédiaire en bourse. Cette mission comprend à titre énonciatif et non limitatif les opérations suivantes :

- Le calcul de la valeur liquidative et sa transmission aux autorités de tutelle, au dépositaire et au gestionnaire ;
- l'évaluation du portefeuille du FCP avec indication du prix de revient unitaire, de la valeur boursière calculée au prix moyen pondéré, des plus ou moins-values latentes et des ratios prudentiels;
- La constitution de l'ensemble des états légaux nécessaires aux contrôles effectués par le commissaire aux comptes ;
- La mise à disposition des informations nécessaires pour établir les rapports annuels;
- Le suivi de la relation avec le commissaire aux comptes et les autorités de tutelle.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Traders Investment Managers est l'établissement désigné pour recevoir des souscriptions et les rachats des parts du FCP, conformément à la convention de création signée le 15/10/2009.

A ce titre, Traders Investment Managers met son guichet à la disposition des porteurs de parts du FCP SERENA VALEURS FINANCIERES pour la réception et l'exécution des bulletins de souscriptions et de rachat des parts du FCP.

IV.3 Moyens mis en œuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition du Fonds toute la logistique humaine et matérielle nécessaire en vue d'exécuter toutes les opérations liées à la gestion, notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

IV.4 Modalités de rémunération du gestionnaire

En rémunération des services de gestion, le gestionnaire « Traders Investment Managers » perçoit une commission de gestion annuelle de 1,75% par an en hors taxes de l'actif net du « FCP SERENA VALEURS FINANCIERES». Le calcul de ces frais se fera hebdomadairement et viendra en déduction de l'actif net du Fonds. Le règlement effectif se fera à la fin de chaque trimestre.

Cette commission de gestion englobe les dépenses de promotion et de distribution du Fonds autres que celles supportées par le Fonds (la rémunération du dépositaire, les frais de courtage, les commissions de négociation boursière, la redevance revenant au CMF et les honoraires du commissaire aux comptes et la commission de performance).

IV.5 Présentation de la convention établie avec le dépositaire

La Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) est désignée en tant que dépositaire des titres et espèces du « FCP SERENA VALEURS FINANCIERES» et ce en vertu d'une convention établie en date du 21/10/2009 entre la société de gestion « Traders Investment Managers » et la « BIAT ».

A ce titre, le dépositaire est chargé notamment des fonctions suivantes :

- Conserver les titres du Fonds et espèces.
- Encaisser à leurs échéances les dividendes, les revenus des placements monétaires et tous les autres produits rattachés aux titres appartenant au Fonds ;
- Contrôler la régularité des décisions d'investissement et leur conformité avec les dispositions légales et le règlement intérieur du Fonds ;
- Contrôler le mode d'établissement de la valeur liquidative des parts du Fonds et vérifier l'application des règles d'évaluation des actifs du Fonds ;
- Contrôler les règles relatives au montant de l'actif minimum du Fonds ;
- Délivrer une attestation de la situation du portefeuille titres périodiquement (à la clôture de chaque exercice);
- Contrôler les souscriptions et les rachats et le dépôt des fonds dans le cadre de l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et cas d'existence d'anomalies, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :
 - Demander la régularisation des anomalies ;
 - Mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
 - Informer sans délai le commissaire aux comptes du Fonds ;
 - Informer sans délai le Conseil du marché Financier.

IV.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les demandes de souscription seront reçues dès la mise à disposition au public du présent prospectus visé par le CMF.

Le fonds sera fermé à la souscription au bout de six mois à partir de la date d'ouverture des souscriptions.

Les demandes de rachat seront effectuées à partir de la clôture des souscriptions sur la base d'une valeur liquidative connue ou inconnue :

- Si la demande de rachat parvient le mercredi entre 8h30 et 12h30, elle sera exécutée sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Si, par contre, elle parvient après le mercredi à 12h30, elle sera exécutée sur la base de prochaine VL publiée le mercredi d'après.

Toute souscription se fera à une valeur liquidative inconnue si la demande parvient après le cutoff (12h30 de chaque mercredi).

Modalités d'inscription en compte **IV.7**

La souscription initiale aux parts de « FCP SERENA VALEURS FINANCIERES» donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription et de rachat de parts seront inscrites sur le même compte.

IV.8 Délai de règlement

Le règlement des parts rachetées aura lieu dans un délai maximum de trois (3) jours de bourse à compter de la date la centralisation des ordres de rachat.

Modalités de rémunération du dépositaire **IV.9**

La rémunération annuelle du dépositaire BIAT est de 0,1% par an hors taxes de l'actif net du Fonds pour la première année et 0,1% hors taxes de l'actif net du Fonds avec un minimum de 1000 dinars hors taxes à partir de la deuxième année.

Cette commission est calculée à chaque arrêt de la valeur liquidative et versée à la fin de chaque trimestre au dépositaire dans les 15 jours qui suivent la clôture du trimestre.

IV.10 Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats

Les demandes de souscription et de rachat seront reçues au siège de la société de gestion « Traders Investment Managers ».



RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

V.1 Personnes physiques assumant la responsabilité du présent prospectus

Monsieur Ferid Larbi

Directeur Général de Traders Investment Managers



Monsieur Slaheddine Ladjimi

Directeur Général de la BIAT



V.2 Attestations des personnes qui assument la responsabilité du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement, ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée».

V.3 Nom et adresse (Attestation) du commissaire aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées.»

Le commissaire aux comptes :

La Générale d'Audit & Conseil (GAC),

Adresse: 9, place Ibn Hafs. Mutuelleville. 1002 Tunis.



V.4 Politique d'information

Responsable de l'information:

Qualité: Adresse:

Tel: Fax: M. Ferid LARBI

Directeur Général de Traders Investment Managers Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, 1053 Les Berges du Lac

71 860 052 71 860 386

> Conseil du Marché Financier Délivré au vu de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994

Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Mohamed Higha CHALGHOUM